

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 5 mars 2019 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Nathalie Lavoie
Ghyslain Phaneuf
Claude Larocque
Mathieu Beaudry

Est également présente, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

Madame Barbara Beugger, conseillère, est absente.

Moment de réflexion

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

056-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Adhésion 2019-2020 à Zone Loisirs Montérégie;
- 10.2 Travaux d'amélioration au chalet des loisirs;
- 10.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) concernant le remplacement de ponceaux et autres travaux sur le rang du Carré, la route Joubert et le chemin Pénelle;
- 10.4 Demande d'aide financière au ministère des

Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) concernant le remplacement de ponceaux et autres travaux sur le rang du Carré, la route Joubert et le chemin Pénelle;

- 10.5 Approbation des avenants numéro 1 et numéro 2 de la firme Les services Exp inc. pour le projet de réfection de ponceaux et de voirie.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière 5 février 2019
-

057-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 5 février 2019.

ADOPTÉE

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

- 2.1 Compte rendu de la rencontre du Comité de la Rivière Noire du 9 janvier 2019;
- 2.2 Part de la ristourne 2018 de la Mutuelle des municipalités du Québec;
- 2.3 Résolutions des municipalités avoisinantes : Opposition à la *Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec*;
- 2.4 Autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour aménager le puits numéro 5.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

- 3.1 Comptes à payer
-

058-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de février 2019 d'une somme de 230 105,46 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 43 481,77 \$.

ADOPTÉE

- 3.2 Approbation de paiement de la facture numéro 479955 de l'entreprise Les Services Exp Inc. pour la réfection de ponceaux et de voirie
-

CONSIDÉRANT LA résolution 372-10-2018;

CONSIDÉRANT LE mandat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection de ponceaux et de voirie;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 479955 au montant de 6 066,65 \$, plus les taxes applicables, laquelle représente les plans et devis finaux, l'avenant numéro 1 et le début de l'inspection de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation du paiement de la facture numéro 475655, la Municipalité avait soustrait l'article des plans et devis, et ce, d'une somme de 2 630,25 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior de la Municipalité, recommande de procéder au paiement complet de la facture numéro 475655 et de la facture numéro 479955;

059-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit effectué le paiement à l'entreprise Les Services Exp Inc. de la facture numéro 479955 au montant de 6 066,65 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le paiement manquant de la facture 475655 au montant de 2 630,25 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour un montant total de 8 696,90 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit affecté au paiement de la facture, le Programme de réhabilitation du réseau routier local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

- 3.3 Approbation du décompte de paiement numéro 6 de l'entreprise Drumco Entrepreneur général
-

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 281-07-2018 attribuant à l'entreprise Drumco Entrepreneur général le contrat pour les travaux de construction du garage municipal au 730, rue Brasseur;

CONSIDÉRANT LA demande de paiement de l'entreprise Drumco, datée du 31 janvier 2019, selon la facture numéro 9827 d'une somme de 56 498,72 \$, incluant les taxes;

060-03-2019

CONSIDÉRANT LE certificat de paiement numéro 6 en date du 31 janvier 2019 de monsieur Denis Baril, architecte, au montant total de 56 498,72 \$, incluant les taxes applicables et comprenant une retenue provisoire de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit approuvé et payé le décompte de paiement numéro 6 de l'entreprise Drumco Entrepreneur général;

QUE pour pourvoir au paiement, soit affecté le Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM).

ADOPTÉE

- 3.4 Approbation de paiement d'une facture pour les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction du garage municipal
-

CONSIDÉRANT LA résolution 281-08-2017;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT LA facture numéro D4411 (04) au montant de 3 219,30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior de la Municipalité;

061-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la facture de la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes portant le numéro D4411 (04), au montant de 3 219,30 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE pour pourvoir au paiement, soit affecté le programme d'infrastructures, volet 5.1 (RECIM).

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Permanence de madame Émilie Hébert, agente à la réception
-

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'agente à la réception viendra à échéance le 30 mars 2019;

062-03-2019

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation réalisée par madame Cynthia Bossé, directrice générale, répond à l'ensemble des critères;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la permanence de madame Émilie Hébert pour le poste d'agente à la réception.

ADOPTÉE

- 4.2 Acceptation de la proposition du 7 novembre 2018 de l'entreprise F.D. JUL inc. concernant l'acquisition et l'installation de rangement mobile pour les voûtes d'archives

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager les deux voûtes au sous-sol du bureau municipal afin d'augmenter la capacité de rangement et faciliter l'accès aux boîtes d'archives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget 2019;

CONSIDÉRANT LA soumission au montant de 8 695,00 \$, plus les taxes applicables, et les plans reçus de l'entreprise F.D. JUL inc. pour l'aménagement des voûtes;

063-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise F.D. JUL inc. relative à l'acquisition et l'installation de rangement mobile, au coût de 8 695,00 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à son offre de prix datée du 7 novembre 2018.

ADOPTÉE

- 4.3 Location d'un nouveau serveur informatique

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise B2B2C inc. recommande de procéder au changement du serveur afin de conserver les données de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique est en fin de vie, celui-ci ayant plus de dix ans;

CONSIDÉRANT L'offre de l'entreprise B2B2C inc. comprenant la location d'un nouveau serveur au montant de 199,90 \$ mensuellement, la mise en service et la migration des données pour un montant de 300,00 \$;

064-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit accepté le tarif mensuel de location de l'entreprise B2B2C inc. pour un nouveau serveur au montant de 199,90 \$, plus les taxes applicables;

QUE soient acceptés les frais de mise en service et de migration des données au montant de 300,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.4 Avis de procédure de vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir des services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

065-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivant :

Matricules	
6551-48-2700	6857-61-9357.18
6551-58-3138	7153-09-4195
6857-61-9357-28	7154-00-4959

QUE soient informées les personnes endettées envers la Municipalité à l'effet que si les taxes 2017 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 19 mars 2019, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

QUE les montants dus doivent être payés sous forme de mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, Interac ou en argent comptant.

ADOPTÉE

4.5 Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes – Adoption

CONSIDÉRANT QUE l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour les employeurs de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2007, une politique sur le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 81.18 de la *Loi sur les normes du travail* a été modifié en 2018 par l'ajout de la phrase suivante : « Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité de remplacer la politique actuelle pour l'actualiser et pour y intégrer les changements effectués à la ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et la conseillère ont reçu la présente politique plus de 72 heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE soit adopté telle que rédigée, la Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE soient autorisés monsieur Guy Lapointe, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer ladite politique, pour et au nom de la Municipalité d'Upton ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.6 Hébergement de courriels et calendriers Exchange - Abonnement

CONSIDÉRANT LES avantages pour la direction générale et les directeurs de service d'avoir accès à leurs courriels, leurs contacts et à leur agenda sur l'ensemble de leurs outils informatiques;

CONSIDÉRANT QU'avec Exchange l'ensemble du personnel de la Municipalité pourrait partager des courriels, des documents, des calendriers ou des carnets de contact, ce qui permettrait d'éliminer des pertes de temps;

CONSIDÉRANT LES renseignements obtenus de l'entreprise B2B2C inc. en date du 22 février 2019 concernant la migration du service de courriel Exchange;

CONSIDÉRANT QUE la modification des huit courriels POP3 des employés vers Exchange coûterait pour la première année 2 910,80 \$, plus les taxes applicables, comprenant les frais mensuels, les frais d'activation, la licence Office et les frais de transferts;

CONSIDÉRANT QUE pour les années subséquentes, le coût serait de 2 140,80 \$, plus les taxes applicables;

067-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit acceptée la conversion des huit adresses courriel POP3 en adresse Exchange.

ADOPTÉE

- 4.7 Prolongation de la période probatoire pour monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior
-

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la période probatoire de monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior, pour une période supplémentaire de six mois, vu la nature de l'emploi et les qualifications spécifiques exigées;

068-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de prolonger la période probatoire de monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior, pour une période supplémentaire de six mois, soit jusqu'au mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE

- 4.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à la gestion contractuelle
-

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présenté un règlement relatif à la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est joint au présent avis de motion. Une copie est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2019 et les prévisions des dépenses du mois de mars 2019
-

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2019 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2019 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

069-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mars 2019, un budget de 3 305,00 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

- 5.2 Fourniture de service d'alarme complémentaire au bureau municipal
-

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. Transport et voirie

- 6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2019
-

070-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mars 2019, un budget de 17 900,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

- 6.2 Formation de signaleur de chantiers routiers pour les employés des travaux publics
-

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de la formation de signaleur de chantiers routiers pour messieurs Roger Garneau, directeur des travaux publics, et Alain Miclette, journalier aux travaux publics, et ce, pour un montant de 145,00\$ chacun, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire messieurs Patrick Laprise, journalier en chef des travaux publics, et monsieur Guillaume Morin Bernard, journalier au travaux publics, à la formation de signaleur de chantiers routiers pour une somme de 250,00 \$, plus les taxes applicables;

071-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient autorisés les employés de la voirie à renouveler ou suivre, le cas échéant, la formation de signaleur de chantiers routiers, et ce, pour un montant total de 790,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.3 Permanence de monsieur Patrick Laprise, journalier en chef

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation réalisée par monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, répond à l'ensemble des critères et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper le poste de journalier en chef;

072-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la permanence de monsieur Patrick Laprise pour le poste de journalier en chef.

ADOPTÉE

6.4 Résultat des soumissions concernant l'acquisition d'une camionnette 4x4 pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT L'appel d'offres public numéro 2019-002 concernant l'acquisition d'une camionnette 4x4 pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposés leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions sont les suivants:

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	47 134,00 \$
Donnacona Chrysler Fiat	51 033,95 \$/ sans immatriculation 51 393,95 \$/ avec immatriculation

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Donnacona Chrysler Fiat est la plus basse soumissionnaire conforme, mais propose une offre moins avantageuse;

073-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit annulé l'appel d'offres 2019-002.

ADOPTÉE

6.5 Résultat des soumissions concernant l'acquisition d'un camion de style cube pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT L'appel d'offres public numéro 2019-001 concernant l'acquisition d'un camion de style cube pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions sont les suivants:

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	50 583,25 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée	52 715,59 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. est la plus basse soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior de la Municipalité;

074-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit retenue la soumission de l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. au montant 50 583,25 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition d'un camion de style cube pour le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.6 Engagement d'un journalier permanent aux travaux publics

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 039-02-2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé;

CONSIDÉRANT QUE le comité a rencontré en entrevue plusieurs candidats et a recommandé l'embauche de monsieur Guillaume Morin Bernard;

CONSIDÉRANT LE projet d'entente de travail fournis par madame Cynthia Bossé, directrice générale;

075-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE soit engagé monsieur Guillaume Morin Bernard à titre journalier permanent aux travaux publics;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente de travail.

ADOPTÉE

6.7 Financement du camion de style cube pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton doit procéder à l'acquisition d'un camion de style cube pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le camion de style cube sera financé au montant de 46 189,00 \$, sur un terme de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE des offres de financement ont été demandées à trois institutions financières et au concessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats sont les suivants:

Institution ou concessionnaire	Taux d'intérêt
Caisse Desjardins	4,890%
Banque Royale du Canada	5,15%
Olivier Ford	6,99%

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins est la plus basse soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

076-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit retenue la soumission de la Caisse Desjardins pour le financement du camion de style cube pour le Service des travaux publics;

QUE soient autorisés monsieur Guy Lapointe, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Dépôt d'une demande - Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

7.2 Proposition de services professionnels de la firme Asisto inc. pour le support technique et la préparation d'une entente industrielle avec Les Fermes Burnbrae Limitée

CONSIDÉRANT LA proposition budgétaire de services professionnels de la firme Asisto inc. pour du support technique et la préparation d'une entente industrielle avec Les Fermes Burnbrae Limitée;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service a pour objectif de rencontrer et de négocier avec Les Fermes Burnbrae Limitée afin de rédiger une entente industrielle pour contractualiser le rejet des eaux usées de l'usine de transformations d'œufs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat inclut : la réunion de démarrage, des rencontres avec l'entreprise, la revue de la documentation disponible, la rédaction de la modification du règlement municipal et la rédaction de l'entente industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la firme Asisto inc. a déjà réalisé 37 heures pour ce projet totalisant la somme de 4 150,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat est estimé à 7 300,00 \$ plus les taxes applicables;

078-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit acceptée la proposition budgétaire de services de la firme Asisto au montant total de 11 450,00 \$, incluant les heures déjà réalisées au projet.

ADOPTÉE

7.3 Vérification annuelle des débitmètres de la station d'eau potable et d'eau usée

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à deux entreprises pour la vérification annuelle des débitmètres à la station d'eau potable (5) et à celui des eaux usées (1);

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Endress Hauser au montant de 2 600,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Asisto inc. au montant de 2 028,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Asisto inc. a soumis le plus bas prix et que sa soumission est conforme aux exigences;

079-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le mandat pour la vérification des débitmètres soit octroyé pour un montant de 2 028,00 \$ à l'entreprise Asisto inc., taxes non incluses, tels les termes de la soumission numéro 0400137 produite en date du 19 février 2019.

ADOPTÉE

7.4 Octroi du contrat pour le diagnostic préliminaire en vue de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) stipule que « Le responsable d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 transmet au ministre, tous les 5 ans, un rapport signé par un professionnel » et que la première échéance d'un tel rapport a été fixée au 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé en 2018 un Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), dont le Volet 1 est une aide financière en soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présentera sous peu une demande au Volet 1 du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité consiste en un diagnostic préliminaire;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) de 7 790 \$, plus les taxes applicables, pour l'analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de LNA propose, conditionnellement à la bonification de la subvention de 15 000,00 \$, la mise à jour des aires de protection à l'aide d'un modèle numérique et la révision des indices de vulnérabilité DRASTIC dans les aires de protection nouvellement définie, et ce, pour un montant de 13 900,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre du Groupe Akifer inc. pour procéder à l'analyse de la vulnérabilité au montant de 13 400,00 \$, plus les taxes applicables, ne comprend pas la modélisation numérique;

CONSIDÉRANT L'offre de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour la réalisation de l'analyse au montant de 38 264,32 \$, plus les taxes applicables, laquelle n'inclut pas tous les services professionnels requis;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Achille Kagambega, ingénieur junior de la Municipalité;

080-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) de 7 790 \$, plus les taxes applicables, pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

QUE soit acceptée conditionnellement à la bonification de la subvention de 15 000,00 \$, la proposition de LNA concernant la mise à jour des aires de protection à l'aide d'un modèle numérique et la révision des indices de vulnérabilité DRASTIC dans les aires de protection nouvellement définie, et ce, pour un montant de 13 900,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7.5 Appel d'offres pour les travaux d'aménagement du puits P-5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour aménager le puits P-5;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement incluent une nouvelle pompe submersible, une colonne de refoulement, le raccordement de la conduite de refoulement à une conduite existante, la désinfection et la mise en service des installations;

081-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de mandater l'ingénieur junior de la Municipalité, monsieur Achille Kagambega, à effectuer un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du puits P-5.

ADOPTÉE

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de janvier 2019 et prévision des dépenses pour la chasse au coco de Pâques 2019

Le rapport d'activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de janvier 2019 ainsi que les prévisions des dépenses pour la chasse au coco de Pâques sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

082-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour la chasse au coco de Pâques un budget de 600,00 \$, taxes nettes, tel que prévu au budget 2019.

ADOPTÉE

8.2 Demande d'autorisation du Camping Wigwam en vertu de l'article 24 du *Règlement G-100-01*

CONSIDÉRANT QUE le Camping Wigwam organisera en 2019 plusieurs soirées, et ce, comme suit :

Mois	Date	Activité
Juin	8	Soirée d'ouverture / Disco Le Duo
	15	Encan / Diner hot-dog / Soirée Karaoké
	22	Maquillage / Bingo enfant / Chansonnier autour du feu
	23	Souper hamburger / Soirée avec Bonté Divine / Feux d'artifice
	29	Soirée casino
	30	Diner hot-dog / Journée des enfants / Maquillage
Juillet	6	Soirée inauguration de la nouvelle salle avec le groupe Big Band Musiphonie
	13	Diner Hot-Dog / Beach Party
	20	Souper spaghetti / Soirée Elvis
	27	Noël du campeur / Marché de Noël / Maquillage / Bingo enfant
	28	Crêpes et galette du jour de l'An
Août	3	Méchoui / Soirée avec le groupe Rétra
	10	Journée Country / Épluchette de blé d'Inde / Mini-ferme / Soirée musicale
	17	Soirée Lypsing
	24	Diner Hot-dog / Magie en soirée avec Sébastien XVI
	30	Soirée légende autour du feu
	31	Diner hamburger / Halloween / Maquillage / Collecte de bonbons / Soirée costumée avec le groupe Atomic
Septembre	7	Souper / Combat de DJ
	8	Réunion des loisirs
	21	Souper / Soirée de fermeture avec Musidance

083-03-2019

CONSIDÉRANT QUE le Camping demande que soient exceptionnellement autorisées ses activités régulières jusqu'à minuit trente en vertu de l'article 24 du *Règlement G-100-01*, lequel permet de prolonger les festivités en soirée sur l'autorisation du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le Camping Wigwam, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en considération de l'article 24 du *Règlement G-100-01*, à tenir jusqu'à minuit trente, les activités précitées.

ADOPTÉE

8.3 Programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » – été 2019

CONSIDÉRANT LA demande du Carrefour jeunesse emploi comté de Johnson afin que la Municipalité participe à l'édition 2019 du « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi »;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'embauche d'étudiants pour les volets « apprenti-stage » et « Expérience travail — été »;

CONSIDÉRANT QUE le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre postes au sein de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de 1 125,64 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2019;

084-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisée la participation financière de la Municipalité pour un montant de 1 125,64 \$;

QUE soit autorisé monsieur Michael Bernier, coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et engagement de la Municipalité d'Upton - Parcours d'entraînement pour les personnes âgées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite aménager un parcours d'entraînement pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la politique familiale et amie des aînés a identifié l'intérêt prioritaire de la population d'Upton pour une telle infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés soutiendrait financièrement la Municipalité à la concrétisation de ce projet;

085-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de parcours d'entraînement pour aînés dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;

QUE la Municipalité d'Upton confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles du projet de même que sa part pour les coûts d'exploitation et d'entretien continu du projet;

QUE le Conseil autorise le coordonnateur des loisirs à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

- 8.5 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et engagement de la Municipalité d'Upton – Rénovation du centre communautaire
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite procéder à la rénovation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés soutiendrait financièrement la Municipalité à la concrétisation de ce projet;

086-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de rénovation du centre communautaire dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;

QUE la Municipalité d'Upton confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles du projet de même que sa part pour les coûts d'exploitation et d'entretien continu du projet;

QUE le Conseil autorise le coordonnateur des loisirs à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

8.6 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre un programme afin d'améliorer ou d'aménager une infrastructure de mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les projets sélectionnés recevront une aide financière pouvant aller jusqu'à 40 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de quai de mise à l'eau de la municipalité situé au Théâtre de la Dame de Cœur atteint les objectifs du programme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de quais de mise à l'eau dans le cadre du Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative;

QUE la Municipalité d'Upton confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles du projet de même que sa part pour les coûts d'exploitation et d'entretien continu du projet;

QUE le Conseil autorise le coordonnateur des loisirs à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

8.7 Demande de commandites – Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska adresse au conseil municipal, une demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska aide à améliorer la qualité de vie des familles ayant des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

088-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers qu'un montant de 100,00 \$ soit remis à l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska.

ADOPTÉE

8.8 Autorisation pour l'achat de trois ordinateurs ainsi que deux lecteurs pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les ordinateurs et les lecteurs pour les livres situés à la bibliothèque municipale, ceux-ci étant hors d'usage;

CONSIDÉRANT QUE ces projets n'étaient pas budgétés, mais qu'ils sont devenus prioritaires;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Christian Gilbert – Informatique au montant de 3 243,73 \$, incluant les taxes applicables, l'achat des ordinateurs et des lecteurs et les frais d'installation et de configuration;

089-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver la soumission de l'entreprise Christian Gilbert – Informatique au montant de 3 243,73 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.9 Mandat à l'entreprise POGZ pour la refonte du site internet de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à une refonte de son site internet afin d'améliorer la navigation et la recherche d'information;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des vérifications auprès de différents fournisseurs pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise POGZ offrait la solution recherchée et la meilleure offre;

090-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver la soumission de l'entreprise POGZ pour la réalisation de la refonte du site internet de la Municipalité au montant de 4 886,44 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du Service d'inspection pour le mois de février 2019

Le rapport du Service d'inspection pour le mois de février 2019 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du *Règlement numéro 2019-313 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de créer la zone 208*

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone commerciale numéro 202, où seraient autorisés les mêmes usages qu'en zone numéro 202 à l'exception des commerces et services reliés aux véhicules, des établissements reliés aux activités de construction et des commerces para-agricoles;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 15 janvier 2019;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 février 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée spéciale du 5 février 2019;

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

091-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent *Règlement numéro 2019-313 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de créer la zone 208* soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

9.3 Demande de dérogation mineure au 1206, rue des Plaines

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une plainte à l'effet que les bâtiments accessoires, sur le terrain situé au 1206, rue des Plaines, ne respectent pas la distance minimale prévue entre un bâtiment accessoire et la limite de terrain;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, le propriétaire a effectué une demande de dérogation pour autoriser une distance de 0,37 mètre entre un bâtiment accessoire et la limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi puisqu'il a demandé un permis chaque fois qu'il a procédé à des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la situation existe depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE la limite arrière de la propriété n'est pas constituée d'une ligne droite telle que constatée sur le plan de l'arpenteur-géomètre du 13 novembre 2018, la ligne arrière de la propriété visée possède 5 points de repère ce qui confirme la forme irrégulière de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la distance de 0,47 mètre entre la remise et la ligne arrière du terrain semble protégée par droits acquis suite aux travaux du permis émis par la Municipalité en 1988;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la remise, suite au permis émis par la municipalité en 1993, a eu pour effet d'augmenter la dérogation de 10 cm (4 pouces);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent cette augmentation de 10 cm (4 pouces) comme étant mineure;

CONSIDÉRANT LA possibilité d'une erreur d'interprétation de la ligne arrière lors de l'agrandissement de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la situation comporte des risques d'affecter le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment est considérée comme normale pour ce type de bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte certains risques de se répéter ailleurs puisque ce secteur de la municipalité possède des propriétés restreintes en superficie;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser une distance de 0,37 mètre entre le bâtiment accessoire et la limite arrière de propriété,

comme identifiée sur le plan de l'arpenteur-géomètre du 13 novembre 2018; aux conditions suivantes :

- en cas de sinistre majeur ou de démolition volontaire au bâtiment accessoire, la reconstruction devra se faire en conformité de la réglementation en vigueur;
- aucun agrandissement ne pourra être réalisé pour ledit bâtiment accessoire;

092-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit autorisée une distance de 0,37 mètre entre le bâtiment accessoire et la limite arrière de propriété et d'ajouter les conditions suivantes à la dérogation mineure :

- en cas de sinistre majeur ou de démolition volontaire au bâtiment accessoire, la reconstruction devra se faire en conformité de la réglementation en vigueur;
- aucun agrandissement ne pourra être réalisé pour ledit bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

- 9.4 Modification au projet d'agrandissement des Fermes Burnbrae Limitée par rapport à la réglementation sur le plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A)
-

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'usine fait l'objet de versement financier de la part du gouvernement du Québec et que selon les modalités financières, l'entreprise doit prioriser l'achat local des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur du revêtement extérieur situé à Saint-Hyacinthe ne peut fournir la couleur prévue pour le revêtement extérieur, tel qu'initialement accepté par le Comité consultatif d'urbanisme et par le conseil municipal en septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les Fermes Burnbrae Limitée présente une modification des plans de l'agrandissement du bâtiment principal situé au 830, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise dépose deux propositions afin de modifier la couleur du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser la modification au P.I.I.A. ainsi que les deux propositions soumises par l'entreprise;

093-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'accepter les deux propositions de l'entreprise Les Fermes Burnbrae Limitée, tel que soumis.

ADOPTÉE

9.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ des propriétaires des lots 1 957 347 et 1 960 202

CONSIDÉRANT LA demande de madame Marie-Ève Legault et monsieur Marc Gaumond à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 1 957 347 et 1 960 202, situé au 1201, rue des Cèdres, afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs s'adressent à la CPTAQ afin de pouvoir utiliser l'ensemble de la superficie de 0,34168 hectare à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les sols des lots 1 957 347 et 1 960 202 sont constitués à 100% de classe 3, mais présentent des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots visés est restreinte pour être utilisée à une fin agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet des demandeurs n'apporte pas de nouvelles contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur qui est composé majoritairement de résidences unifamiliales;

094-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) des propriétaires des lots 1 957 347 et 1 960 202.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Adhésion 2019-2020 à Zone Loisirs Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est membre de *Zone Loisirs Montérégie* et que son adhésion arrive à échéance;

095-03-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir cette affiliation pour l'année 2019-2020 et, qu'à titre de membre actif, elle doit déléguer un(e) représentant(e);

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Upton à *Loisir et Sport Montérégie* au coût de 35,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit délégué le coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Michael Bernier, à titre de représentant de la Municipalité auprès de *Zone Loisirs Montérégie*;

QUE la Municipalité invite également le coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire à assister aux formations et aux événements organisés par *Zone Loisirs Montérégie*;

QUE les frais inhérents à ces représentations soient remboursés par la Municipalité.

ADOPTÉE

10.2 Travaux d'amélioration au chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'amélioration au chalet des loisirs soient : de peinture, de finition du plancher et de création d'une garde-robe;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 9 500,00 \$ a été prévu au budget à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la peinture est de 2 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la création de la garde-robe dans l'ancien local du Cercle de Fermières est de 500,00 \$ et que les travaux seront faits en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la finition du plancher sont les suivantes :

Type de revêtement	Prix (taxes exclues)
Revêtement de flocon (prix budgétaire)	6 000,00 \$
Polissage du béton (prix budgétaire)	7 000,00 \$
Peinture du plancher (main-d'œuvre exclue)	3 800,00 \$
Vinyle commercial	5 600,00 \$
Revêtement époxy avec finition à l'uréthane satiné (prix budgétaire)	6 000,00 \$

096-03-2019

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Michael Bernier, coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE soit autorisé les travaux d'améliorations au chalet des loisirs et de choisir le revêtement de vinyle pour la finition du plancher, et ce, pour un montant maximal de 9 500,00 \$, taxes nettes;

QUE soit demandée une soumission à l'entreprise Tapis et Céramiques Gauthier inc. pour un produit équivalent, installation comprise.

ADOPTÉE

- 10.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) concernant le remplacement de ponceaux et autres travaux sur le rang du Carré, la route Joubert et le chemin Pénelle
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

097-03-2019

IL EST PROPOSÉ madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

QUE la Municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

- 10.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) concernant le remplacement de ponceaux et autres travaux sur le rang du Carré, la route Joubert et le chemin Pénelle
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Acton a obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

098-03-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

QUE la Municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

- 10.5 Approbation des avenants numéro 1 et numéro 2 de la firme Les services Exp inc. pour le projet de réfection de ponceaux et de voirie
-

CONSIDÉRANT LA résolution 372-10-2018;

CONSIDÉRANT LE mandat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection de ponceaux et de voirie;

CONSIDÉRANT L'addenda numéro un pour des relevés supplémentaires sur le site et l'ajout des travaux de remplacement aux plans, devis et bordereau des quantités pour le ponceau du chemin Pénelle, et ce, pour un montant de 1 638,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT L'addenda numéro deux pour des relevés supplémentaires sur le site et la mise à niveau concernant l'ajout des travaux de remplacement des trois ponceaux de la route Joubert aux plans, devis et bordereau des quantités, et ce, pour un montant de 4 102,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver les deux addendas de la firme Les services Exp inc. pour le projet de réfection de ponceaux et de voirie.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

099-03-2019

100-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2019.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

101-03-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.